

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DICRIM - 2024

GUIDE PRATIQUE DES RISQUES MAJEURS



SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR



Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

SOMMAIRE

Les risques majeurs	4
Les risques majeurs en Seine-Maritime	4
Les risques majeurs à Sainte Marguerite-sur Duclair	4
Alerte et information.....	5
La Direction des Opérations de Secours	6
Le Plan communal de sauvegarde	6
Le Plan Particulier de Mise en Sécurité.....	7
Le risque inondation.....	8
Le risque mouvement de terrain.....	11
Le risque transport de matières dangereuses	13
Le risque industriel	15
Le risque terroriste	16
Le risque météorologique	18
Phénomène canicule	19
Le Plan national canicule	19
Phénomène hivernal	20
Le Plan d'urgence hivernale	20
La pollution atmosphérique	22
Le risque sanitaire	23
Annuaire des secours.....	24
Affichage réglementaire des risques.....	25
Annexe	26

Madame, Monsieur,

Comme toutes les communes, Sainte Marguerite sur Duclair est exposée à des risques majeurs, naturels et technologiques.

En cas d'accident ou de catastrophe naturelle, vous pourriez être directement concerné par leurs conséquences. Aussi, en partenariat avec les services de l'État et de la Métropole Rouen Normandie, nous avons élaboré un D.I.C.R.I.M.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs recense les mesures de sauvegarde que nous devons mettre en place pour répondre aux risques auxquels nous sommes soumis à Sainte Marguerite sur Duclair.

Pour chaque élément susceptible de nous menacer, un recensement précis du risque destiné à mieux le connaître pour l'appréhender a été établi. Des procédures ont été élaborées, un dispositif d'intervention et d'information a été prévu selon chacune des situations.

Notre démarche s'inscrit dans l'état d'esprit de la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004. Celle-ci tend à rendre chaque citoyen acteur de sa sécurité.

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile »

À titre préventif, le D.I.C.R.I.M. contient également les données locales, départementales et nationales nécessaires à votre bonne information. Plus les citoyens seront conscients et informés sur les phénomènes accidentels et naturels et sur leurs conséquences, moins la population sera vulnérable en cas de catastrophe.

Savoir pour mieux agir, prévoir pour moins subir, tels sont les objectifs de ce document qui a fait l'objet d'un travail important de nos services. Il s'agit de nous initier à la « culture du risque ».

Nous espérons évidemment qu'il servira le moins possible, pour ne pas dire jamais, mais en cas de sinistre majeur nous pensons désormais disposer, avec votre soutien et votre collaboration, d'un dispositif capable de nous prémunir et de limiter les dommages avec une plus grande efficacité.

Nous vous invitons à lire et à conserver soigneusement ce document

Astrid LAMOTTE
Maire

Christèle MILLION
Vice-Présidente de la commission
Santé Sécurité Handicap Solidarité

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour but d'informer les habitants d'une ville sur les risques auxquels ils peuvent être confrontés. Il explique chaque risque et donne toutes les consignes de sécurité utiles aux habitants. Il permet également à chacun de mieux connaître le risque majeur dans notre vie quotidienne afin de mieux se protéger et d'avoir les bons comportements.

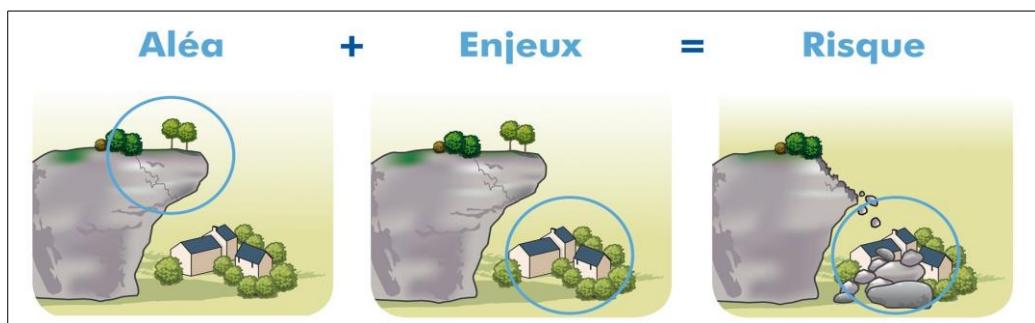
Les risques majeurs

Le risque majeur est un évènement brutal. C'est un danger qui peut arriver à n'importe quel moment et auquel il faut que chacun se prépare. Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants.

Il peut être :

- **Naturel** : inondation, mouvement de terrain, tempête, ouragan, cyclone, avalanche, feu de forêt, tremblement de terre, éruption volcanique
- **Technologique** : industriel ou nucléaire (incendie, explosion...), transport de matières dangereuses (accident de la route, fuite de produits toxiques...)
- **Anthropique** : actions de l'homme qui peut avoir des conséquences graves (actions terroristes...)

Un risque est considéré comme majeur quand les services de secours et les moyens de sauvetage utilisés habituellement ne suffisent pas et lorsqu'il induit une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

Les risques majeurs en Seine-Maritime



Les risques majeurs à Sainte Marguerite sur Duclair



Alerte et information

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ». Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information. Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

En cas d'accident grave la population peut être alertée grâce aux :

- Services municipaux : voitures avec haut-parleurs, panneaux d'affichages...
- Réseaux sociaux et médias : chaînes de télévision, radios, sites internet, PanneauPocket
- Le Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP) permet d'avertir quand un danger ou un évènement grave est sur le point d'arriver.
- Un SMS d'alerte de la métropole Rouen Normandie
- Dans ce cas, la population doit avoir immédiatement les bons réflexes pour se protéger.

Ce que vous devez faire :

En toutes circonstances, il convient tout d'abord, pour chaque citoyen, de **garder son calme** et de **respecter les consignes** préétablies ou formulées en temps réel par les pouvoirs publics.

- Vous mettre à l'abri
- Rester en sécurité chez vous ou dans un endroit fermé
- Fermer les portes et les fenêtres
- Ecouter la radio pour connaître les consignes de sécurité que vous devez suivre et l'évolution de l'alerte



Ce que vous ne devez pas faire :

- Téléphoner, car cela encombre les lignes pour les secours et sature le réseau téléphonique
- Rejoindre votre famille ou vos proches
- Aller chercher vos enfants à l'école



Préparer un sac en cas de risque majeur

- Photocopies des papiers administratifs : carte identité, passeport, livret de famille...
- Avoir un double des clés
- Prévoir de l'argent liquide
- Prévoir des vêtements chauds et de pluie, et des couvertures de survie
- Prendre son téléphone portable et son chargeur
- Prendre une lampe torche et des piles de rechange
- Prendre un sifflet et des gilets fluo
- Prendre de l'eau et des aliments énergétiques
- Prendre une trousse de soins, des médicaments et une trousse de toilette

La Direction des Opérations de Secours Le Plan communal de sauvegarde

D'une manière générale, le **Maire constitue l'autorité compétente** pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est dans un premier temps le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** et peut, si nécessité, déclencher son **Plan Communal de sauvegarde (PCS)**, qui a pour objectif **d'informer, d'alerter, et de mettre en œuvre les mesures immédiates de sauvegarde, de protection, d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est élaboré par le maire. Il détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**

La commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR est en cours de réalisation de son Plan Communal de Sauvegarde.

Toutefois, le Préfet prend d'autorité la direction des opérations de secours dans les cas suivants :

- évènement dépasse les capacités de la commune (moyens matériels, moyens humains...),
- évènement d'ampleur concerne plusieurs communes,
- carence d'action du Maire et de ses services municipaux face à un évènement,
- lors de l'activation formelle de l'un des dispositifs du **Plan ORSEC**
(Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) instauré depuis le 30 mai 2002 par l'Éducation Nationale est réalisé par les établissements scolaires soumis à des risques majeurs.

Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection lors d'une catastrophe naturelle, d'un accident technologique ou d'un acte terroriste, en appliquant des consignes de sécurité préalablement définies par les autorités (Maire ou Préfet) en collaboration avec les Académies et Rectorats.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'Éducation Nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du PPMS.





Le risque inondation

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux.

Elle peut se traduire par :

- les **ruisselements** en vallée sèche et sur les pentes
- le **débordement** d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la **remontée** d'une nappe phréatique
- la **stagnation** des eaux pluviales
- l'**accumulation** de points bas et le **débordement** des réseaux d'assainissement ; la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Les effets sur les personnes, les biens, l'environnement :

- Une inondation est susceptible de provoquer des blessures, électrocutions, noyades. Selon les conditions météorologiques, elle peut s'accompagner de coulées de boue et de gravats.
- Depuis ces dernières années, il a été constaté en Europe une recrudescence de décès par noyade de particuliers voulant déplacer ou sauver leur voiture pendant une inondation.
- Les infrastructures (constructions, habitations, voiries, ponts, voies ferrées...) subissent souvent des dégradations, voire des destructions.
- Les réseaux souterrains (électricité, gaz, eau, assainissement, télécom...) peuvent être endommagés et générer des dégradations sur l'environnement : pollution, érosion...

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

coupez le gaz
et
l'électricité

montez à pied
dans les étages

écoutez
la radio

libérez les lignes
pour les secours

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

En cas de pluies soutenues ou d'orages répétitifs

- N'utilisez pas votre véhicule. En cas de force majeure, renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement indispensable en véhicule, soyez très prudents et vigilants en ville face aux chutes possibles d'objets ou de matériels, ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral et respectez les limitations de vitesse, les déviations mises en place et les signalisations verticales ou horizontales provisoires.
- Ne vous abritez pas dans des zones boisées et ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau.
- Avant l'orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets fragiles ou de valeur et rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent.
- Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

Situation du risque à Sainte-Marguerite-sur-Duclair

Les risques d'inondation sur le territoire communal sont dus à des phénomènes de ruissellement provenant des plaines agricoles, suite à de fortes précipitations.

Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté inter ministériel	Type de catastrophe
23/03/2004	23/03/2004	Inondations

Dates des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour le risque inondation :

- 26 juin 1985 - 23 juin 1993 - 20 août 1993 -
- 11 janvier 1994 - 18 septembre 1998 - 17 avril 2018 -

Prévention

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 7 décembre 2015.

Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

La **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)** est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire...). Le SAGE des 6 vallées qui impacte notre commune est en cours de validation.

La **Métropole Rouen Normandie, le syndicat mixte du bassin versant Caux Seine** (ex bassin versant Rançon et Fontenelle) ont pour mission de gérer : les eaux de ruissellements sur les bassins versants de notre commune et d'avoir des actions pédagogiques.

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

L'élaboration du PLUI tient compte du risque inondation.

Les contacts pour information

Météo-France

Serveur vocal : 32 50

Prévisions sur le département : 08 99 71 02 76

Site officiel Météo-France : www.meteo.fr

Rappel : Météo-France : 05 67 22 95 00

Site Préfecture 76

www.seine-martime.gouv.fr/

Les services de l'État en Seine-Maritime Rubrique Actualités

Site officiel Radio locale

France Bleu Normandie :

100.1 FM ou 103.6 FM

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgrir543.html>

Cartographie des risques

Voir carte de l'ensemble des risques sur le territoire communal

Voir carte de zonage des aléas de ruissellements et inondations

Annexe page 26





Le risque mouvement de terrain : les cavités souterraines les marnières

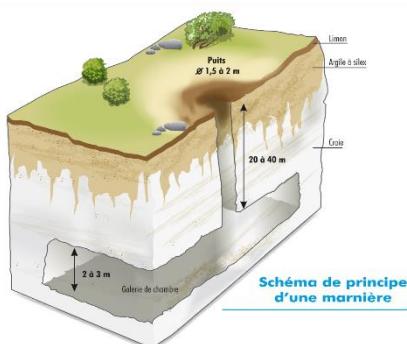
Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les différentes cavités **d'origine humaine** sont dites « anthropiques » ont des caractéristiques variables en fonction des matériaux extraits du sol

Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières, bétioires, ...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée

éloignez-vous de la zone instable

Situation du risque à Sainte Marguerite Sur Duclair

Un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé par un bureau d'études en février 2014 : 31 indices ont été répertoriés.

Date des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour le risque mouvement de terrain : 11 janvier 1985.

Prévention

- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé sur le territoire métropolitain.
- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander la consolidation des terrains ou des constructions et/ou le rebouchage des cavités.
- Si nécessité, évacuation provisoire ou définitive des habitations menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètres d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- **Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens doit en informer le Maire.** Celui-ci communique alors au Préfet les éléments dont il dispose à ce sujet, conformément à l'article L.563-6 du Code de l'Environnement.

Les contacts pour information

Les marnières localisées sont consultables dans les documents d'urbanisme (voir article L.110-1 du Code de l'Environnement) d'une part et sur une **carte informative** préfectorale d'autre part. Cette carte interactive gérée par la DDTM permet de consulter les recensements d'indices de cavités souterraines (RICS) sur le site internet de la Préfecture :

www.seine-maritime.gouv.fr *Politiques publiques - Environnement et prévention des risques - Risques technologiques et naturels – Cavités souterraines :*
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/589/Cavites_076.map

Portail Géorisques

Pour mieux connaître les risques sur son territoire : depuis le 01/07/2019, le Portail de L'Observatoire National des Risques Naturels, dénommé ONRN, est consultable sur « **Géorisques** ».

Celui-ci n'est pas exhaustif.

Une carte détaillée des sols est également disponible depuis le 26/02/2020 sur le **géoportal de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN)** qui, à l'échelle 1 : 250 000, présente les 33 types de sols sur le territoire métropolitain regroupés en 6 familles géologiques.

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/risque-cavites>



Le risque transport de matières dangereuses

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou parfois radioactives.

Celui-ci peut générer l'un des évènements suivants ou plusieurs d'entre eux : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique dans l'air, pollution des eaux et des sols.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



Abritez-vous

Fermez fenêtres, portes, ventilations et ouvertures vers l'extérieur

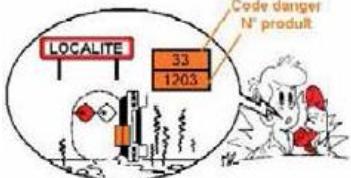
Ecoutez la radio

Ne fumez pas

Libérez les lignes de secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT



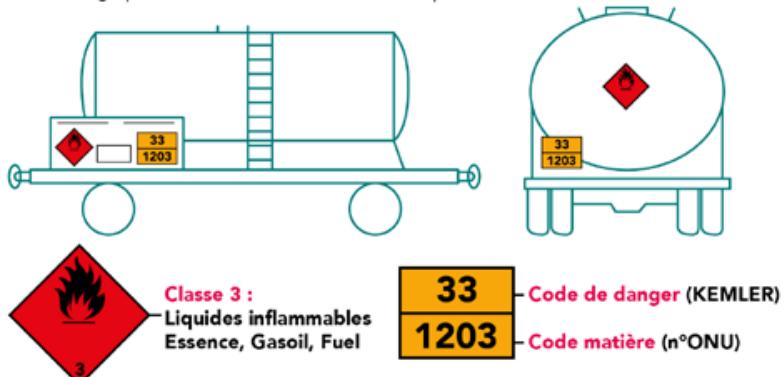
Ne vous approchez pas et ne vous exposez pas au produit (gaz, liquide, fumée...).

- Éloignez les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous aussi à l'abri.
- Donnez l'alerte aux pompiers (18 ou 112 depuis un portable) et à la police nationale (17) en indiquant la commune et l'adresse exacte du sinistre si possible, le moyen de transport et la présence de lignes électriques...
- Si possible et sans prendre de risques, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles figurant à l'arrière du véhicule de transport routier ou ferroviaire (Voir page 14).
- Informez la Mairie.
- Conformez-vous aux consignes de secours : mise à l'abri ou éloignement d'environ 300 m.
- Si vous êtes chez vous, fermez tout : portes, fenêtres, gaz, électricité, ventilation...
- Si un nuage toxique se dirige vers vous, et si vous ne trouvez pas de bâtiment en proximité, éloignez-vous selon un axe perpendiculaire au vent.
- En cas d'accident de circulation : ne touchez pas aux pylônes, lignes ou câbles électriques tombés à terre :appelez les secours.

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque : c'est le panneau orange qui permet d'identifier la matière transportée.

RECONNAÎTRE LES VÉHICULES TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Symboles de danger :

 Danger d'explosion	 Danger de feu (liquide ou gaz)	 Danger de feu (matière solide)	 Matière sujette à inflammation spontanée
 Matière ou gaz favorisant l'incendie	 Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	 Gaz sous pression	 Matière ou gaz toxique
 Matière ou gaz corrosif	 Matière infectieuse	 Matière radioactive	

Situation du risque à Sainte Marguerite Sur Duclair

La commune est concernée par :

- **le transport routier** : les principaux axes concernés sont les routes départementales D20 et D64.
- Des **canalisations souterraines** : la commune est traversée par des canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz.

Voir Annexe page 27

Prévention

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- **la formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des services spécialisés assurent dans la plupart des cas la surveillance et l'escorte des convois exceptionnels.

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

Le risque industriel

Un risque industriel majeur est lié à un événement accidentel se produisant sur un site industriel, mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux, et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter un établissement de ce type, l'industriel doit fournir aux services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), un dossier complet comportant notamment une **étude de danger détaillée** présentant les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques prises ou à prendre à court ou moyen terme.

Les distances de danger sont calculées sur la base des études de danger et permettent de prévoir le dimensionnement des secours dans le Plan Particulier d'intervention/PPI.

Des **distances de danger** sont retenues pour la **maîtrise de l'urbanisation**.

Prévention réalisée contre le risque industriel :

Afin de prévenir le risque industriel, l'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et est soumise à une réglementation rigoureuse permettant :

- **une étude d'impact** des nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- **une étude de danger** permettant l'identification des accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.

Ces entreprises font par ailleurs l'objet de **contrôles réguliers** par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Cartographie des risques industriels

Annexe page 27

Le risque terroriste

Le terrorisme peut être lié à des revendications variées : il se définit comme un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation ou un individu.

Le Plan Vigipirate :

Suite à plusieurs attentats commis ces dernières années sur le territoire national, le Gouvernement a élaboré le **Plan Vigipirate** et a lancé une **campagne de sensibilisation** pour mieux préparer et protéger les citoyens face à la menace terroriste.

Le Premier Ministre décide de sa mise en œuvre ainsi que du niveau de vigilance requis, alors que les problématiques logistiques sont traitées par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN).

Le Plan Vigipirate est un instrument essentiel de vigilance, de prévention et de protection pour faire face à la menace terroriste afin de protéger la population et les intérêts français

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblé sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblé sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

NOMBREUSES MESURES PERMANENTES DE SÉCURITÉ

L'affiche « Réagir »

L'affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste » donne des instructions pratiques s'articulant autour du triptyque :

s'échapper, se cacher, alerter

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr



Le risque météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France. Les phénomènes dangereux sont précisés sur les cartes météorologiques sous la forme de pictogrammes associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance orange ou rouge.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

	Niveau 1 : Pas de vigilance particulière.
	Niveau 2 : Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
	Niveau 3 : Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Niveau 4 : Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Pictogrammes associés aux phénomènes météorologiques :



Les différents phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants :

- Pluie - inondation
- Inondation
- Vent violent
- Orages
- Neige-verglas
- Canicule
- Grand Froid

Phénomène canicule

Le mot « canicule » désigne un épisode de **températures élevées**, de jour comme de nuit, pendant une période prolongée. Un épisode caniculaire constitue un danger pour la santé humaine.

Le Plan national canicule

Météo France, l’Institut de Veille Sanitaire, en lien avec la Direction Générale de la Santé (DGS), veillent et alertent quotidiennement sur les risques de survenue de fortes chaleurs.

Le Plan national comporte 4 niveaux mis en œuvre selon l’intensité de l’épisode caniculaire qui déclenchent chacun différentes actions coordonnées des pouvoirs publics et des établissements publics et privés (Préfectures, collectivités territoriales, écoles, résidences pour personnes âgées, EHPAD, centres et foyers d’accueil...) :

- **Niveau 1 - veille saisonnière** : correspond à la carte de vigilance verte de Météo France
- **Niveau 2 - avertissement chaleur** : correspond à la carte de vigilance jaune de Météo France
- **Niveau 3 - alerte canicule** : correspond à la carte de vigilance orange de Météo France
- **Niveau 4 - alerte canicule** : correspond à la carte de vigilance rouge de Météo France

Rappel : si vous connaissez ou rencontrez une personne victime d’un malaise ou perdant l’équilibre, il peut s’agir d’un coup de chaleur : contactez immédiatement le SAMU (15).

Les consignes générales

- Vérifiez la fonctionnalité ou l’installation des stores et/ou volets.
- Étudiez les possibilités de limiter les entrées de chaleur dans les pièces.
- Fermez les volets et les rideaux des façades les plus exposées au soleil durant toute la journée tant que la température est supérieure à la température intérieure.
- Gardez les enfants et les personnes âgées dans une ambiance fraîche.
- Évitez les expositions prolongées au soleil
- Limitez les dépenses physiques et activités
- Utilisez si besoin, pour vous et vos enfants, de la crème solaire (indice de protection élevé).
- Évitez les baignades en eau très froide (risque d’hydrocution).
- Distribuez, consommez et faites boire régulièrement de l’eau non glacée à température ambiante
- Humidifiez-vous fréquemment la peau, prenez et faites régulièrement prendre à vos parents et vos enfants des douches ou des bains, et utilisez les brumisateurs d’eau.
- Utilisez ponctuellement des ventilateurs : ceux-ci n’augmentant le rafraîchissement de la peau que si la peau est préalablement humidifiée.
- Adaptez votre alimentation, veillez à sa qualité : respect de la chaîne du froid, conditions de stockage et mangez en quantité suffisante en évitant les aliments trop gras ou trop sucrés.
- Soyez vigilant envers les personnes et les enfants ou élèves connus comme porteurs de pathologies respiratoires ou en situation de handicap.
- S’il y a prise de médicaments, vérifiez les modalités de conservation et les effets secondaires de ceux-ci en demandant un avis auprès des médecins traitants ou scolaires.
- Veillez à ce que vos enfants soient vêtus de façon adaptée (chapeau, vêtements amples, légers de couleur claire, couvrant les parties exposées de la peau...).
- Soyez attentif pour vos proches à tout signe de faiblesse, fatigue, vertige, trouble de conscience, étourdissement, nausée, vomissement, température corporelle élevée.

Prévention à Sainte Marguerite sur Duclair

Mise en place d’un registre des personnes vulnérables pour assurer une veille et un accompagnement sur ces périodes.

Phénomène hivernal

Un épisode de **grand froid** se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours et les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid constitue un danger pour la santé surtout pour les personnes fragilisées ou isolées.

Chez les sportifs et les personnes travaillant à l'extérieur : attention à l'**hypothermie** dont les symptômes sont progressifs (chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités, etc.) et constituent des signaux d'alarme pouvant nécessiter une aide médicale.

Le Plan d'urgence hivernale

Il s'agit d'un plan national d'urgence conçu comme un dispositif d'urgence sociale, parfois dénommé « Plan Grand Froid », permettant notamment l'accueil des personnes sans abri vivant dans la rue ou sans domicile fixe. **En vigueur du 1er novembre au 31 mars** de chaque année, il comporte **3 échelons de veille** qui génèrent diverses mesures parfois conjointes, mises en œuvre par tous les acteurs du secteur de l'accueil d'hébergement.

La veille hivernale s'organise autour de 3 niveaux de vigilance météorologique :
Niveau 1 - temps froid (mobilisation hivernale),
Niveau 2 - grand froid (déclenché par le Préfet),
Niveau 3 - froid extrême.

En l'absence de vigilance météorologique

Le niveau de vigilance « veille saisonnière » est activé, du 1er novembre au 31 mars. Durant cette période, les dispositifs d'orientation par le **115** ou les équipes mobiles sont adaptés et renforcés. Des places supplémentaires de mise à l'abri sont ouvertes dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, soit en permanence sur la période, soit ponctuellement.

En cas de vigilance météorologique (vague de froid)

Il s'agit de prévoir la mise à l'abri des personnes (avec ou sans domicile) en fonction de la vigilance météorologique. Il existe 3 niveaux (jaune, orange ou rouge), au vu des températures ressenties (froides, très froides ou de froid extrême) :

Niveau 1, vigilance jaune pour une alerte temps froid : température ressentie comprise entre -5 et -10 degrés sur plusieurs jours et température ressentie maximum négative ou nulle.

Niveau 2, vigilance orange pour une alerte temps de grand froid : température comprise entre -10 et -18 degrés. Les Maires sont alertés par la Préfecture en fonction de la situation et sont chargés de repérer et d'aller vers les personnes isolées et les familles vivant dans des conditions d'habitat précaire, qui pourraient se trouver en situation de danger.

Niveau 3, vigilance rouge pour une alerte temps de froid extrême : température en dessous de -18 degrés. L'ensemble des services est alors mobilisé pour répondre aux besoins immédiats de mise à l'abri de la population la plus fragile. Le Centre Opérationnel Départemental de la Préfecture (COD) peut être mobilisé pour organiser les secours. Des lieux ou dispositifs d'accueil sont identifiés et ouverts sur le département en fonction des besoins.

Il est demandé à chacun de signaler au **115** toute situation précaire avérée. Les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) constituent une **plateforme unique départementale** de coordination et de régulation du secteur de l'orientation et de l'hébergement.

Les consignes générales

- Évitez si possible les expositions au froid et au vent ainsi que les sorties le soir et la nuit.
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques (chaud et froid) brusques.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, et couvrez-vous la tête et les mains : ne gardez pas de vêtement humide, et restez actif dans la mesure du possible.
- Évitez les efforts brusques, alimentez-vous correctement et prenez des boissons chaudes en évitant les boissons alcoolisées.
- Vérifiez les moyens utilisés pour vous chauffer : ne faites pas fonctionner les chauffages d'appoint en continu et n'utilisez jamais une cuisinière ou un braséro pour vous chauffer.
- Veillez à la ventilation de votre logement : ne bouchez pas les aérations ou les entrées d'air de votre logement ou de votre maison (risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone), et aérez votre logement quelques minutes même en hiver.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous sur la météo et l'état du réseau routier et autoroutier.
- Restez en contact avec les personnes âgées, sensibles ou fragilisées de votre entourage.
- Pour les personnes âgées, sensibles ou fragilisées, ne sortez qu'en cas de force majeure.
- Si vous remarquez une personne à la rue sans abri en situation de précarité sociale, prévenez le 115.

En cas de neige et/ou verglas : soyez prudent.

- Ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte, limitez vos déplacements personnels à pied ou en véhicule et ne prenez pas de risques. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds, des couvertures, vos médicaments et votre téléphone portable chargé.
- Respectez les restrictions de circulation et de déviation mises en place par les autorités.
- Facilitez le passage des engins de déneigement et de dégagement des routes et autoroutes.
- Dégagez la neige et salez les trottoirs devant votre domicile.
- Ne touchez pas aux pylônes ou aux fils électriques tombés par terre.
- Pensez à l'entretien de votre véhicule personnel et conduisez sans accélération ou freinage brutal.
- Pour les personnes âgées ou fragilisées, évitez un isolement prolongé et restez en contact avec votre médecin traitant : certaines prises médicamenteuses ont des contre-indications en cas de grand froid.
- En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez votre pharmacien.

Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr.

Le plan d'urgence hivernale au niveau communal

Mise en place d'un registre des personnes vulnérables pour assurer une veille et un accompagnement sur ces périodes.

Procédure de déneigement formalisée avec les agriculteurs.

La pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables et les personnes sensibles aux pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics.

PERSONNES SENSIBLES ET VULNERABLES

- *Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort*
- *Eviter les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe*
- *Eviter les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en intérieur comme en extérieur, dont les compétitions, et privilégiez les activités modérées*
- *Prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté au cas échéant*
- *En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé*

POPULATION GENERALE

- *Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort*
- *Réduire, voire reporter, les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en intérieur comme en extérieur, dont les compétitions*
- *En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé*

Sources d'information complémentaires :

- <http://atmonormandie.fr>
- <https://www.normandie.ars.sante.fr/conduite-tenir-en-cas-de-pollution-de-lair>
- <http://www.seine-maritime.gouv.fr/>
- <http://www2.prevair.org/>

Le risque sanitaire

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant (biologique, chimique, physique...), de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

Le risque épidémique

Une épidémie est le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs, généralement contagieuse, touchant simultanément un grand nombre de personnes. L'épidémie peut rester localisée dans l'espace ou s'étendre et devenir une pandémie si elle est planétaire.

Le risque pandémique

Épidémie dans un premier temps qui se caractérise par une diffusion rapide et géographiquement très étendue.

Le risque peut être mieux maîtrisé du fait des progrès scientifiques, des moyens disponibles (ventilateurs, respirateurs, masques, gants, gel antibactérien ou hydroalcoolique, gestes barrière, distanciation physique) et des campagnes officielles d'information, de communication et d'affichage.

Le risque épizootie

Maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies spécifiques peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou selon les flux migratoires d'oiseaux sauvages.

Les mesures de gestion du risque sanitaire

Celles-ci se traduisent par :

- l'élaboration de normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire et de règles encadrant certaines activités : normes, lois, guide de bonnes pratiques, autorisations, décisions de police sanitaire édictées par loi d'état d'urgence sanitaire, décret ou arrêté ministériel, arrêté préfectoral et/ou municipal...
- la production et la mise en œuvre de différents plans de réponse aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles : plan national de pandémie grippale, plan blanc des hôpitaux, plan biotox, plan national ou local de confinement, couvre-feu, état d'urgence...
- l'information des populations et le développement d'une culture partagée du risque dans la société civile : campagne de sensibilisation, communication, éducation...
- l'activation de différents programmes par les Agences Régionales de Santé (ARS) visant à prévenir les risques de maladie et réduire les inégalités de santé ciblant les personnes fragiles et les enfants.



Autres numéros utiles

Mairie Sainte-Marguerite-sur-Duclair mairie-sg-ste-marguerite-sur-duclair@wanadoo.fr 02 35 37 52 13	CHU de Rouen Mairie 02 32 88 89 00	Géorisques www.georisques.gouv.fr
Préfecture de la Seine-Maritime www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile) 02 32 76 50 00	Agence régionale de santé (ARS) 02 32 18 32 18	Vigicrue www.vigicrues.gouv.fr
Centre anti-poison/toxicologie 08 25 81 28 22	Centre anti-poison/toxicologie 08 25 81 28 22	Météo France www.meteofrance.com 05 67 22 95 00
Académie de Rouen http://rme.ac-rouen.fr	Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer www.prim.net	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr 02 35 52 32 00

AFFICHAGE REGLEMENTAIRE DES RISQUES

Les affiches sont disponibles à la mairie.

La réglementation prévoit l'organisation des modalités **d'affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes.
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50.

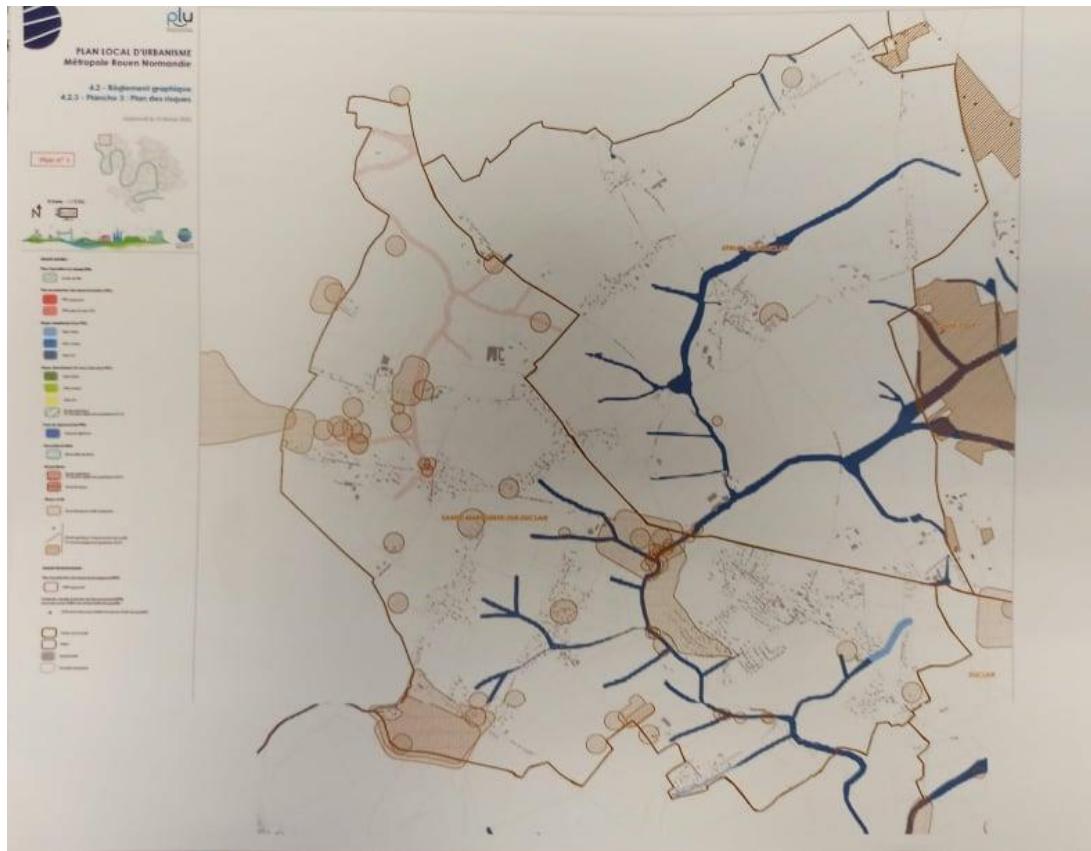


Les cartes de situation des risques à Sainte-Marguerite-sur-Duclair sont disponibles à la mairie et vous trouverez des informations complémentaires sur <http://www.georisques.gouv.fr>.

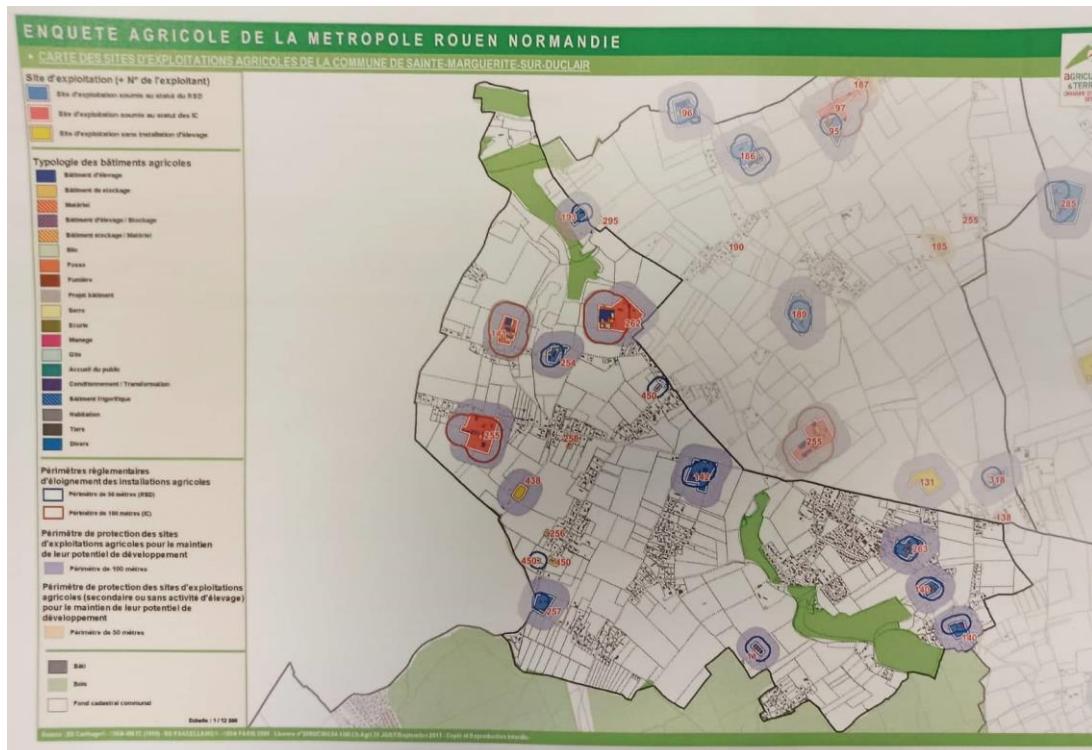
Cartographie susceptible d'évoluer en fonction du niveau de connaissance des informations

ANNEXE

Plan des risques de la commune



Carte des sites d'exploitation agricole de la commune



Carte de positionnement de la canalisation de gaz traversant la commune

Canalisations de matières dangereuses dans la commune : Oui



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Source: BRGM

Retrouvez toutes les informations utiles sur : <http://www.georisques.gouv.fr>,
en mairie et sur le site de la mairie.



COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR



RISQUES :

- INONDATIONS
- MOUVEMENTS DE TERRAINS
- TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES
- RISQUES INDUSTRIELS

SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

02 35 37 52 13
mairie-sg-ste-marguerite-sur-duclair@wanadoo.fr
www.sainte-marguerite-sur-duclair.fr

PANNEAUPOCKET
application gratuite d'alerte et d'information